

**Direction générale de l'alimentation
Sous-direction de l'Europe, de l'international et de
la gestion intégrée du risque**

**251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955**

Instruction technique

DGAL/SDEIGIR/2025-381

23/06/2025

Date de mise en application : 23/06/2025

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : EXPORT – Alimentation animale - Certification - Mise à disposition de l'ensemble des modèles de la filière sous EXPADON2 au 24 juin 2025

Destinataires d'exécution

DD(ETS)PP

Destinataires d'information

DRAAF
DAAF
FRANCE AGRIMER

Résumé : La certification sanitaire pour l'exportation des denrées des filières de l'alimentation animale à destination des pays tiers sera réalisable sur EXPADON2 à compter du 24 juin 2025, à l'exception des destinations nécessitant un certificat TRACES NT harmonisé au niveau UE, comme le Royaume Uni par exemple.

La certification sanitaire pour l'exportation des denrées des filières de l'alimentation animale à destination des pays tiers sera réalisable sur EXPADON2 à compter du **24 juin 2025**, à l'exception des destinations nécessitant un certificat TRACES NT harmonisé au niveau UE, comme le Royaume Uni par exemple.

Actuellement, la certification sanitaire se fait déjà exclusivement sur EXPADON2 pour toutes les filières du domaine « Denrées animales ou d'origine animale ».

Les modèles des filières de l'alimentation animale resteront disponibles sur Exp@don jusqu'au **15 septembre 2025**.

A partir du 16 septembre 2025, l'usage exclusif de EXPADON2 sera notifié par une nouvelle instruction technique.

Nous vous invitons dès maintenant à prévenir vos opérateurs de ces changements afin qu'ils effectuent les démarches pour se créer un compte et obtenir les habilitations nécessaires pour accéder à l'application CERTIFICAT. FranceAgrimer se charge également de communiquer cette information auprès des professionnels.

Des sessions de formation, l'une spécifique pour les opérateurs et l'autre réservée aux services déconcentrés de l'administration, ont également été organisées pour présenter les modalités d'accès et de saisie dans Expadon 2.

Pour toute demande d'informations complémentaires, vous pouvez adresser vos demandes à appui.expadon2.dgal@agriculture.gouv.fr ou consulter la documentation disponible sur le portail d'information et de communication EXPADON2 (www.expadon.fr).

Un service d'assistance EXPADON2 est également disponible pour les directions départementales et les opérateurs à l'adresse suivante : [Assistance EXPADON2](#)

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me communiquer toute difficulté dans l'application de cette instruction.

Le sous-Directeur Europe, international et gestion intégrée du risque
Pierre PRIMOT